

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 novembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, Maire.

Etaient présents : Thierry DUSSAUGE - Jacky NOUET - Christian MARCUCCILLI - Jean-Marie MANGEOT - Elizabeth MAQUET - Patrice LAPIERRE - Patricia ALLOUCHE - Michèle PAEMELAERE - Martial FAILLET

Excusées : Murielle BARBECOT (pouvoir à C. MARCUCCILLI) - Sylvie PEGOURIE (pouvoir à D. PETRONE) - Marie-Jeanne LIATOUT (pouvoir à P. LAPIERRE)

Absents : Norberto DIAS - Laurent DUTKIEWICZ

Désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)

Secrétaire de séance : Thierry DUSSAUGE

Thierry DUSSAUGE annonce enregistrer la séance du Conseil.

Monsieur le Maire explique que la séance a été déplacée au mercredi 13 car Thierry DUSSAUGE avait dit qu'il n'était pas disponible le mardi 12 novembre, lors de la réunion avec l'assistant à Maîtrise d'ouvrage pour le cimetière.

Jean-Marie MANGEOT fait la remarque que les documents concernant la séance du Conseil sont envoyés tardivement.

Observations sur le précédent compte-rendu :

Remarques de Jean-Marie MANGEOT sur le précédent compte-rendu :

1^{ère} remarque : Il ne comprend pas la sensibilisation faite concernant le RGPD. Monsieur le Maire dit que suite à la réception d'un document par la CNIL il a essayé de sensibiliser les élus concernant l'utilisation des données sensibles lors des séances du Conseil.

S'en suit un débat concernant les données sensibles la différence entre consulter et utiliser ou divulguer des données sensibles.

2^{ème} remarque : Page 2, dernier paragraphe, dans la phrase « Il dit que Monsieur le Maire a envoyé un mail à 22h » il faut ajouter « à l'ensemble du Conseil ».

3^{ème} remarque : Page 3, délibération de la mise à disposition de la salle des associations pour les équipes dans le cadre des élections municipales, il précise qu'il avait dit que n'importe quel habitant de la Commune pouvait monter une liste pour pouvoir utiliser la salle des associations.

4^{ème} remarque : Concernant l'avenant n°2 au bail de la boulangerie, page 7, il est précisé que Patricia ALLOUCHE n'a pas pris part au vote, Jean-Marie MANGEOT souhaite ajouter « mais elle est restée dans la salle du Conseil ».

Monsieur le Maire précise qu'elle pouvait rester dans la salle et ne pas participer au vote ce qu'elle a fait.

CHEQUE CADEAUX DE FIN D'ANNEE - AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que depuis le 21 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs agents des prestations d'action sociales.

Lors de la séance du 9 février 2016 le Conseil Municipal a décidé d'octroyer un chèque cadeau d'une valeur de 105 € aux agents titulaires, stagiaires et contractuels pour chaque fin d'année.

Monsieur le Maire, à l'initiative également de Monsieur Thierry DUSSAUGE propose d'augmenter la valeur des chèques cadeau à 150€ par agent. Jean-Marie MANGEOT propose 160€. Monsieur le Maire est d'accord et soumet au vote cette proposition.

Monsieur Dussauge explique : « je suis à l'initiative de cette demande, à la base ce n'était pas des chèques cadeaux que je demandais pour les agents. J'ai fait cette demande pour les salariés de l'école et de la cantine, car je trouve qu'ils ont énormément de travail en plus. J'ai demandé à ce qu'on leur attribue une prime, mais on m'a répondu que ce n'était pas possible. On m'a dit que l'on ne pouvait pas attribuer de prime exceptionnelle, mais faire que du chèque cadeau. C'est la réponse de Monsieur le Maire et de la secrétaire de mairie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir) :

- DECIDE d'octroyer 1 chèque cadeau d'une valeur de 160 € aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

DESAFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE SEFI

Dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine des 5 Sens de la Société SEFI (PA n° 001 371 19 V 0001) accordé le 26 avril 2019, et aux documents d'arpentage qui ont été établis, un échange de parcelles est à régulariser entre la Commune et la société SEFI pour mettre en œuvre l'opération.

La société SEFI sollicite la Commune pour un échange des parcelles cadastrées section A n°893 (48m²), et A n°894 (15m²) en échange de la parcelle SEFI A n°888 (83m²). La différence de 20m² en faveur de la Commune n'étant pas compensée par une soulte numéraire. Les frais de l'acte notarié seront pris en charge par SEFI.

Ces parcelles communales d'une contenance totale de 63m² faisant partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation et le déclassement suite à l'intégration au domaine privé communal.

Monsieur le Maire précise que ce soir il s'agit d'une information et qu'il faudra faire une commission pour en discuter car il n'y a pas d'urgence. Le Conseil Municipal décide donc en conséquence de faire une Commission afin qu'il expose l'intérêt de la désaffectation et du

déclassement des parcelles A n°893 et 894 avec un échange de la parcelle A n° 888 apparemment à SEFI.

Monsieur le Maire fait remarquer à Jean-Marie Mangeot que l'on a refusé l'aménagement du city stade pour accueillir les eaux pluviales du lotissement, ce qui nous a fait perdre 70000 €. Monsieur le Maire dit : « tu fais bien de le signaler merci Jean-Marie ».

Monsieur Jean Marie Mangeot dit : « il y avait autre chose là-dessous ».

Monsieur le Maire dit : « c'est ce que tu fais courir comme bruit chez les commerçants, comme quoi je touche de l'argent de l'aménageur ».

Monsieur Jean Marie Mangeot réponds. « J'ai dit ça là? Je ne peux pas accepter, tu fais de la diffamation, où tu as entendu ça, dans quel commerce ? Monsieur le Maire dit : « moi j'étais dans des commerces et j'ai entendu cela. Monsieur Jean Marie Mangeot réponds : « dans quel commerce ? » Monsieur le Maire dit : « je ne veux pas le dire ». Monsieur Jean Marie Mangeot réponds. « Tu ne veux pas le dire, et tu annonces des trucs comme ça, des trucs complètement faux c'est de la diffamation, et tu dis que c'est moi, qui a été dire ça ? ».Monsieur le Maire répond : « Non je n'ai pas dit ça ». Monsieur Jean Marie Mangeot s'adressant à la secrétaire : « ça je veux que ce soit dans le PV ». Monsieur le Maire répond : « si tu veux que ce soit dans le PV, alors je vais rajouter autre chose, je fais mes excuses tout de suite, c'est totalement faux ce que je viens de dire, ça sera donc dans le procès-verbal, je m'en excuse encore une fois, effectivement j'ai été trop vite dans mes propos. Je l'ai entendu de commerçants, et je ne sais pas de qui ça vient. Donc on mettra cela dans le compte-rendu. Effectivement ce n'est pas toi qui me l'a dit et je m'en excuse à nouveau ».

DENOMINATION VOIE COMMUNALE

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Concernant la Grande rue des Brévonnes, il a été signalé en Mairie une erreur sur le cadastre (Grande rue des Brovannes), des constructions seront prochainement prévues dans cette rue, donc il convient de la nommer correctement.

Le Conseil Municipal décide de procéder à une enquête par courrier auprès des habitants de cette rue afin de recenser l'adresse qu'ils ont sur leurs documents officiels.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire suite à la demande d'un agent propose au Conseil l'instauration du compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques).

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs), 1 ABSTENTION et 2 VOIX CONTRE (dont 1 pouvoir), autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^e cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15^e, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION, 4 VOIX CONTRE et 8 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs) :

- 1) Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service.
- 3) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- 4) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

EMPLACEMENT RESERVE

Lors du vote de la modification n° 2 du PLU le 20 novembre 2018, l'emplacement rue de la Pêcherie a été classé emplacement réservé. Il appartient à la Commune de décider :

1. Soit de le mettre à disposition à un habitant
2. Soit de l'acheter pour l'aménager ultérieurement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote pour l'achat du terrain (somme inscrite au budget 2019.)

DEMANDE D'EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 – RESTAURANT LA COLONNE

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur VALENTE, propriétaire du restaurant LA COLONNE d'obtenir l'exonération de la redevance d'occupation du domaine publique pour l'année 2019 compte tenu des nuisances dus aux travaux qui ont été réalisés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 ABSTENTION :

- DECIDE d'exonérer Monsieur VALENTE de la redevance d'occupation du domaine publique pour l'année 2019 et d'annuler le titre correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

22H16

Monsieur le Maire présente la demande du groupe AXA, qui demande la salle des fêtes pour une action commerciale sur les habitants de la commune pour proposer des mutuelles.

AXA n'a pas donné suite.

Monsieur le Maire présente la demande de PIETRAPOLIS DOMBES pour une action commerciale à proximité de la gare du village, sur l'espace public, auprès des usagers de la SNCF avec café et viennoiseries entre 6H00 et 9H30 le 2 décembre. Lecture de la délibération de 2007 pour information concernant l'occupation de l'espace public.

Monsieur le Maire présente un courrier de la FFMC (Fédération des motards en colère) lecture du courrier.

Monsieur Mangeot, fait la lecture d'un mail adressé au conseil de la part de l'association « Santé vous vivre », cette association propose des formations de premier secours et cherche une salle à louer sur la commune. Il est prévu de les recevoir en Mairie.

Monsieur le Maire fait la Lecture de la FNME\CGT qui alerte de la future dérive des tarifs de l'électricité. Monsieur Nouet fait la remarque, qu'il est contre la lecture de tract de la CGT. Monsieur Mangeot fait remarquer qu'il y a déjà eu la lecture d'autres tracts syndicaux, par exemple pour la DGFIP.

Pour information, le goûter des anciens aura lieu le 19 décembre à 14H00 en mairie, salle du conseil.

Les vœux du personnel auront lieu 20 décembre à 19H15.

Question de Monsieur Dussauge à Monsieur le maire : « comment peux-tu expliquer qu'un agent de la commune ait eu une augmentation de sa prime mensuelle de 429,58% ? »

Réponse de Monsieur le maire: « Jovanka s'est renseignée auprès du centre de gestion, elle est secrétaire administrative, elle assume des fonctions de secrétaire de mairie, et comme la gestion du personnel communal m'incombe et qu'elle assume la mission de secrétaire de mairie, le centre de gestion a dit qu'il était possible qu'elle ait la même prime que la précédente secrétaire, Je lui ai donc affecté cette prime tout simplement. »

Monsieur Dussauge : « donc sa prime est passée de 104,17 euros à 551,66 euros mensuels, est-ce que la commune a les moyens de faire cela ? » Monsieur le maire dit que oui.

Monsieur Dussauge dit: « qu'il est étonné que ça ne passe pas devant le conseil et que c'est au seul bon vouloir du maire. Je suis choqué car quand j'ai demandé une augmentation de prime pour le personnel cantine et école, le maire et la secrétaire de mairie ont répondu que cela n'était pas possible. »

Monsieur le maire: « j'ai fait cela pour la retenir et qu'elle reste sur la commune. Mais elle a refusé ».

Monsieur Dussauge: « ah oui et tu lui donnes quand même la prime, ce n'est pas normal, la prime il fallait la donner si elle restait, et encore cela reste à voir. »

Monsieur Lapierre fait remarquer que la secrétaire actuelle n'a ni l'ancienneté ni l'expérience de la précédente secrétaire, et monsieur Dussauge ajoute qu'elle n'a passé aucun concours.

Monsieur le Maire précise que la précédente secrétaire n'a jamais passé de concours et que c'est lui qui lui a obtenu sa qualification grâce à un courrier d'une page.

Madame Allouche demande comment Monsieur Dussauge a eu cette information, et Monsieur le maire accuse Monsieur Dussauge d'avoir encore fouillé.

Des personnes du conseil demandent pourquoi celui-ci n'a pas été informé de cette augmentation ? Monsieur le maire répond que le conseil n'a pas à en être informé.

Monsieur le maire répond je sais qui t'a donné cette information et c'est très grave.

Monsieur Dussauge dit : « c'est de l'argent public ! »

Monsieur Mangeot ajoute : « cela fait 6700 euros par an, ou un peu plus de cinq treizièmes mois ».

Monsieur le maire dit : « c'est une faute grave qu'a fait cette personne », il menace aussi monsieur Dussauge de poursuites.

Monsieur Dussauge: « tu vois que tu travailles tout seul comme d'habitude ».

Question de Monsieur Mangeot, où en est-t'on avec le marché de platerie peinture de l'entreprise ERB ?

Monsieur le Maire: « tiens je l'attendais celle-là, je vous ai fait passer les derniers courriers ».

22H50 : Départ du conseil de Madame Maquet, Madame Allouche et de Monsieur Nouet.

Il y a beaucoup de problème de fissures et ça jaunit, il y a un autre courrier envoyé à ERB avec des photos, pour leurs demander de régler le problème avant le 15 décembre.

Monsieur Mangeot et Monsieur le Maire échangent sur les travaux de l'école et la non gestion du chantier par la MOE.

Monsieur Lapierre, fait remarquer que les travaux de réfection de la route vers le lieu-dit Courbon n'ont pas tenu et qu'il y a déjà des apparitions de trous.

Un habitant fait remarquer qu'il y a un trou sur la chaussée vers Château Blanc et que cela a causé un dégât sur une gènte de son véhicule.

Monsieur le maire dit que ce trou avait été bouché mais cela n'a pas tenu.

Levée de la séance 23H20

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

